



Collectif Danger Aérodrome Aix-Les-Milles

Association loi 1901
230 Chemin de l'Olympe
13290 Aix-Les-Milles
cd2a@orange.fr
Membre de l'UFCNA

Les Milles le 02.03.2018

A M. Serge GOUTEYRON
Sous-préfet d'Aix en Provence
455 Avenue Pierre Brossolette
13100 Aix-en-Provence
sp-aix-affairesjuridiques@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : COMPOSITION DES COLLEGES DE LA CCE

Envoyé en RAR

Monsieur le Sous-préfet et cher Monsieur,

Nous voulons attirer votre attention sur ce qui se présente comme une anomalie dans la composition de la CCE relativement à l'arrêté modificatif du 26 février 2018.

Sur un plan anecdotique certaines associations sont notées deux fois.

Mais, plus important, nous avons déjà remarqué l'année dernière que figurait dans le collège des associations une association qui n'est pas une « **association de riverains déclarée** », cette année il y en a deux. Ce ne sont pas des associations dont l'objet statutaire est en relation avec la défense de riverains¹. En quoi ce ne sont pas des associations **déclarées** de riverains.

Nous notons en effet dans le collège des associations la présence de GEPA et de l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.

Si elles ont bien sûr leur place à la CCE c'est sans doute plus en tant qu'invitées.

Nous souhaitons que cette anomalie ne se reproduise pas pour la prochaine CCE dans la répartition entre chacun des trois collèges : 1. Professions aéronautiques. 2. Représentants des collectivités locales. 3. Associations. Avec un nombre de membres égal pour chaque collège. Nous serons attentifs au prochain arrêté.

Avec nos remerciements, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sous-préfet et cher Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président Jean-Pierre Bénard

Le bureau : Jean-Pierre Bénard, Danielle Brondino, François Cabet, Elisabeth Godart.

¹ Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 par exemple.